



VU la délibération n°2025-19 du 02 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** les acquisitions effectuées dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart ;

**Le rapporteur expose** que le syndicat a souhaité acquérir la parcelle n°AS0085 de M.Escande pour un montant de 3000.00€ (Trois mille Euros)

Commune	Désignation cadastrale			Nature	Superficie		
	Lieu-dit	Section	N°		Totale	Emprise	Restante
THEZA	LA TINGUDA	AS	0085	Verger	1ha 6a 689ca	0ha 01a 90ca	1ha 4a 99ca

Cette acquisition est nécessaire dans le cadre des travaux de reconstruction des digues du Réart.

Après redécoupage de la parcelle, le nouveau numéro est le **AS 154**.

Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro ancien	Numéro nouveau	Futur propriétaire
Théza	La Tinguda	AS	85	154	SMBVR

**En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur :**

- **ACTE** le nouveau numéro de parcelle AS154, pour laquelle le SMBVR se porte acquéreur.
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 0 voix

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

